



## MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT DISCLOSURE (EU) 2019/2088

Mars 2021

- Quelles implications opérationnelles pour les acteurs financiers ?

Le règlement Disclosure impose des **obligations de transparence aux acteurs des marchés financiers et aux conseillers financiers**, concernant leur entité ainsi que les produits qu'ils commercialisent ou les conseils qu'ils fournissent. Le règlement a confié aux autorités européennes de supervision (ESAs) le soin de soumettre à la Commission européenne six **normes techniques de réglementation** – depuis réunies en une – venant détailler certains aspects techniques du règlement, et portant en particulier sur :

- la **transparence** sur la prise en compte par les acteurs des « **principales incidences négatives** » de leurs **décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité** ;
- la **transparence applicable aux produits financiers** faisant la « **promotion d'une caractéristique environnementale ou sociale** », ou ayant un « **objectif d'investissement durable** ».

### Notre compréhension du règlement Disclosure

1

Un objectif de transparence sur l'intégration des facteurs de durabilité au niveau entité et produit

6

Un socle de 14 indicateurs d'incidences négatives obligatoires (ex: empreinte carbone, énergie, biodiversité, eau, droits humains, anti-corruption)

2

Une communication sur la prise en compte des incidences négatives liées aux enjeux ESG par les firmes

7

Une communication sur les méthodologies utilisées pour évaluer et mesurer l'impact des produits

3

Un équilibre entre les informations présentes dans les documents précontractuels et de marketing

8

Une cohérence de la politique de rémunération avec les risques de durabilité

4

Une distinction entre les produits présentant des caractéristiques ESG (article 8) et ceux ayant un objectif d'investissement durable (article 9)

9

Un impact sur les documents précontractuels (prospectus, DICI), les rapports périodiques des fonds et les sites internet

5

Un suivi des objectifs ESG et une capacité à les mesurer par des indicateurs

10

Une entrée en vigueur progressive à compter du 10 mars 2021

## Qui est concerné ?

Le règlement Disclosure distingue deux catégories de titulaires des obligations :



Les **acteurs des marchés financiers** (« AMF »), incluant suivant le texte les entreprises d'assurance, les institutions de retraites professionnelles, les entreprises d'investissement et les établissements de crédit qui fournissent des services de conseil en investissement et de gestion individuelle de portefeuille, les sociétés de gestion d'OPCVM et d'AIFM, les gestionnaires de capital-risque éligible, les gestionnaires de fonds d'entrepreneuriat social et les fournisseurs de PEPP.



Les **conseillers financiers** (« CF »), qui regroupent les intermédiaires d'assurance, les entreprises d'assurance, les établissements de crédit, les entreprises d'investissement, les gestionnaires de FIA et les sociétés de gestion d'OPCVM qui fournissent des conseils en investissement.

## Disclosure : 14 indicateurs obligatoires

Le règlement Disclosure comporte une liste de 14 indicateurs chiffrés des **principales incidences négatives**, qui doivent être calculés en valeur absolue et basés sur des mesures réelles effectuées au niveau de chaque actif détenu en portefeuille. Les acteurs financiers de plus de 500 salariés devront ainsi publier leur premier reporting au niveau entité à compter du mois de janvier 2023 couvrant l'année 2022 sur leur site internet.

### Environnement & Climat

#### 1. Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

- Émissions : Scope 1,2
- Émissions : Scope 3 à partir du mois de juin 2024
- Total des émissions de GES

#### 2. Empreinte carbone

- Empreinte carbone

#### 3. Intensité en GES des entreprises

- Intensité en GES des entreprises en portefeuille

#### 4. Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

- Part des investissements dans le secteur des combustibles fossiles

#### 5. Part de la consommation d'énergies non renouvelables et production

- Part de la consommation d'énergies non renouvelables et production d'énergie non renouvelable des entreprises en portefeuille

#### 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact sur le climat

- Part des investissements dans des entreprises détenues dont les sites/opérations sont situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité & lorsque les activités de ces entreprises ont une incidence négative sur ces zones

#### 7. Activités impactant négativement la biodiversité

- Consommation d'énergie en GWh/M d'euro de recettes des entreprises en portefeuille

#### 8. Eau

- Tonne d'émissions dans l'eau générées par les entreprises en portefeuille/M d'euros investis

#### 9. Déchets

- Tonne de déchets dangereux générés par les entreprises bénéficiaires/M d'euros investis

### Social : employés, droits humains, lutte contre la corruption

#### 10. Violation des normes internationales

- Part des investissements dans les entreprises en portefeuille qui ont été impliquées dans des violations des 10 Principes de l'UNGC ou des Principes directeurs de l'OCDE

#### 11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des normes internationales

- Part des investissements dans des entreprises détenues sans politiques de contrôle du respect des principes de l'UNGC ou des Principes directeurs de l'OCDE, ni mécanismes de traitement des plaintes et des réclamations en cas de violation des principes de l'UNGC ou des Principes directeurs de l'OCDE

#### 12. Écart de rémunération non ajusté entre H/F

- Écart de rémunération H/F dans les entreprises en portefeuille

#### 13. Diversité au sein du Conseil d'administration

- Ratio moyen de F/H dans les Conseil d'administration

#### 14. Exposition aux armes controversées

- Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées

Règlement Disclosure : niveau produit

Les obligations d'informations liées aux produits financiers sont définies en fonction de la catégorisation des produits articles 6, 8 et 9. Le classement de chaque produit permet ainsi de mesurer de manière plus précise le niveau d'intégration des risques de durabilité, des principales incidences négatives ainsi que les synergies avec la Taxonomie et le règlement Benchmark. Ces exigences sont entrées en vigueur depuis le 10 mars 2021. Les autres dispositions s'appliqueront à partir du mois de janvier 2022.

Exigences attendues	Produit	Canal	Date
<b>Intégration des risques de durabilité - ESG</b>	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="background-color: #002060; color: white; padding: 2px 5px;">PCE</div> <div style="background-color: #808080; color: white; padding: 2px 5px;">Art 6</div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 5px;"> <div style="background-color: #90EE90; padding: 2px 5px;">Art 8</div> <div style="background-color: #006400; color: white; padding: 2px 5px;">Art 9</div> </div>	Documents précontractuels (DICI, prospectus)	10 Mars 2021
<b>Intégration des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité - ESG</b>	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="background-color: #002060; color: white; padding: 2px 5px;">PCE</div> <div style="background-color: #808080; color: white; padding: 2px 5px;">Art 6</div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 5px;"> <div style="background-color: #90EE90; padding: 2px 5px;">Art 8</div> <div style="background-color: #006400; color: white; padding: 2px 5px;">Art 9</div> </div>	Documents précontractuels (DICI, prospectus)	10 Mars 2021
<b>Promotion des critères E et/ ou S Objectifs poursuivis Respect des critères/ atteinte des objectifs</b>	<div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 5px;"> <div style="background-color: #90EE90; padding: 2px 5px;">Art 8</div> <div style="background-color: #006400; color: white; padding: 2px 5px;">Art 9</div> </div>	Documents précontractuels (DICI, prospectus)	10 Mars 2021
<b>Alignement avec la Taxonomie (critères 1 et 2)</b>	<div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 5px;"> <div style="background-color: #90EE90; padding: 2px 5px;">Art 8</div> <div style="background-color: #006400; color: white; padding: 2px 5px;">Art 9</div> </div>	Documents précontractuels (DICI, prospectus)	10 Mars 2021
<b>Benchmark EU Paris Aligned Benchmark vs. Climate Transition Benchmark</b>	<div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 5px;"> <div style="background-color: #002060; color: white; padding: 2px 5px;">PCE</div> <div style="background-color: #006400; color: white; padding: 2px 5px;">Art 9</div> </div>	<div style="border: 1px solid #ccc; border-radius: 10px; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">Documents précontractuels (DICI, prospectus)</div> <div style="background-color: #FFD700; padding: 2px 5px; margin-bottom: 5px;">Rapport périodique</div> <div style="background-color: #FF6347; padding: 2px 5px;">Site internet</div>	Janvier 2022
<b>Avertissement de l'absence de critères de la Taxonomie</b>	<div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 5px;"> <div style="background-color: #90EE90; padding: 2px 5px;">Art 8</div> <div style="background-color: #808080; color: white; padding: 2px 5px;">Art 6</div> </div>	<div style="border: 1px solid #ccc; border-radius: 10px; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">Documents précontractuels (DICI, prospectus)</div> <div style="background-color: #FFD700; padding: 2px 5px; margin-bottom: 5px;">Rapport périodique</div> <div style="background-color: #FF6347; padding: 2px 5px;">Site internet</div>	Janvier 2022

Article 6

Produit standard, qui n'entre pas dans les catégories article 8 et article 9  
Ce produit peut néanmoins intégrer des critères ESG

Article 8

Produit faisant la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales

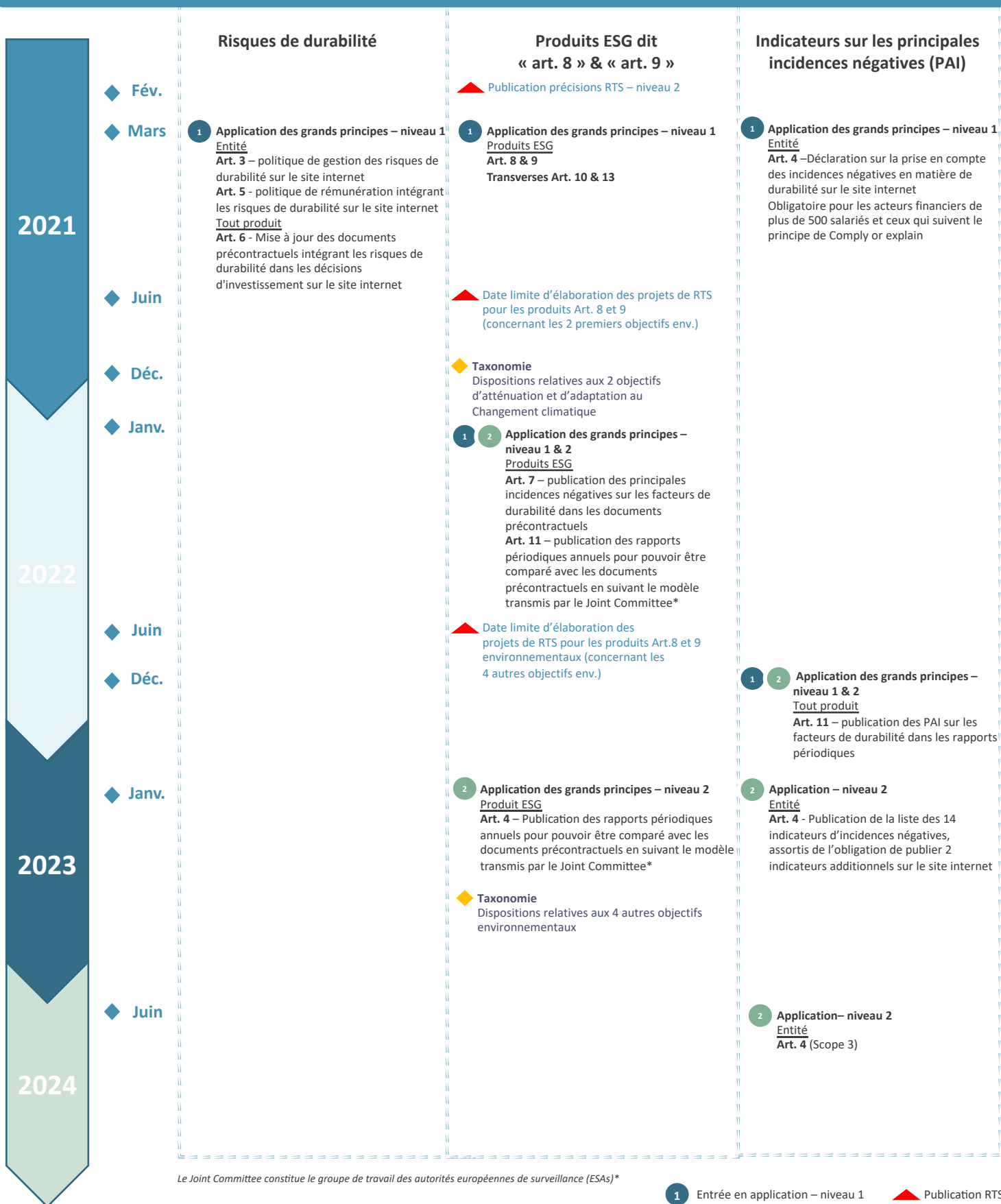
Article 9

Produit ayant pour objectif l'investissement durable (ex. objectif de réduction des émissions carbone)

Principe  
Comply or  
Explain

Principe de « se conformer ou s'expliquer »

Calendrier : les principales échéances



Le Joint Committee constitue le groupe de travail des autorités européennes de surveillance (ESAs)\*

- 1 Entrée en application – niveau 1 ▲ Publication RTS
- 2 Entrée en application – niveau 2 ◆ Taxonomie

## Nos atouts pour appréhender la réglementation Disclosure

### Fiabilité de 99 Advisory

La fiabilité d'un cabinet de référence incontournable en Conformité et Contrôle Interne.

### Notre réactivité

La réactivité d'une équipe garante d'un suivi quotidien et sur-mesure.

### Nos équipes

La flexibilité d'une structure de 150 consultants.



### Notre connaissance du sujet

Des équipes de veille juridique et réglementaire, un think tank « ESG », des experts de la gestion de projet et de la stratégie.

### Notre fonctionnement

Un fonctionnement en trinôme garant d'une séniorité adaptée à vos besoins.

### Une vision à 360°

Une vision à 360° des réglementations et une capacité à les décliner opérationnellement.

## Notre capacité d'accompagnement



### Établir la feuille de route

- Réaliser une **matrice d'analyse d'impacts** (investissement, processus, politiques, documentation réglementaire, communication, gouvernance) **vs. exigences réglementaires**
- Qualifier et **prioriser les écarts** identifiés
- Confirmer le périmètre des produits ESG et non ESG dans la **catégorisation des produits** après analyse des RTS de niveau 2
- Définir la **feuille de route** de mise en œuvre au niveau de l'entité et produit



### Intégrer les risques de durabilité dans votre organisation

- Définir le **niveau de détails adaptés à fournir sur les risques de durabilité** des différents produits
- **Ajuster et documenter** les informations en matière de durabilité dans les supports de communication (documentation précontractuelle, site internet, rapport périodique)
- **Mettre à jour les indicateurs de suivi** des portefeuilles selon les produits définis



### Mesurer les indicateurs des principales incidences négatives

- Identifier et documenter les **outils, données et sources de données** (internes / externes) nécessaires pour assurer le suivi des indicateurs des principales incidences négatives
- Accompagner l'acteur financier dans le choix ou la définition d'un outil de reporting dédié
- Apporter nos recommandations



### Communiquer

- **Ajuster et documenter le processus** de reporting réglementaire ainsi que les **outils** de reporting
- S'assurer de la mise à jour de l'ensemble des exigences réglementaires des supports de communication au niveau de l'entité et produit

### Conduite du changement



- Conduire un **plan d'accompagnement** des collaborateurs les plus impactés sur la réglementation Disclosure
- **Préparer, sensibiliser et former** les collaborateurs les plus exposés au règlement Disclosure
- Assurer le **pilotage** et le suivi des formations



# 99 ADVISORY

A clever transformation



## FRANCE

10 Av. de la Grande Armée  
75017 Paris

+33 (0)1 42 66 45 15



## LUXEMBOURG

29 Av. Monterey  
L-2163 Luxembourg

+352 208 001 21 23



## BELGIQUE

43 Av. des Arts  
1040, Bruxelles

+32 2 673 64 30

### Nicolas MONNET

Senior Manager

[nicolas.monnet@99-advisory.com](mailto:nicolas.monnet@99-advisory.com)

### Deborah RAJAOSAFARA

Consultante confirmée

[Deborah.rajaosafara@99-advisory.com](mailto:Deborah.rajaosafara@99-advisory.com)

### Arnaud BARUCH

Senior Consultant

[Arnaud.baruch@99-advisory.com](mailto:Arnaud.baruch@99-advisory.com)

*Les informations contenues dans ce document sont réputées fiables, mais 99 Advisory ne garantit ni leur exhaustivité ni leur exactitude. Les opinions et évaluations contenues dans le présent document sont émises par 99 Advisory et peuvent faire l'objet de modifications sans préavis. 99 Advisory ne peut être tenu responsable des erreurs, omissions ou opinions contenues dans ce document. Afin d'éviter toute interprétation erronée, toute information contenue dans ce document ne constitue pas une entente entre les parties.  
Des informations complémentaires peuvent être fournies sur demande.*